



**fccq** | Fédération des chambres  
de commerce du Québec

## **Position de la FCCQ sur l'enjeu de l'avenir des régimes de retraite**

Septembre 2012

## Table des matières

Présentation de la FCCQ	3
Introduction	3
Mise en contexte	4
Les Québécois n'épargnent pas suffisamment en prévision de leur retraite	5
Le régime des rentes du Québec	6
Les régimes de retraite à prestation déterminée	8
Les régimes volontaires d'épargne-retraite	9
Sommaire de nos recommandations	11
Conclusion	13

## **La FCCQ**

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) est une fervente protectrice des intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques et favorise ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel. La FCCQ regroupe plus de 150 chambres de commerce. Elle constitue le plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec. Fondée en 1909, la FCCQ représente aujourd'hui plus de 60 000 entreprises et 150 000 gens d'affaires exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois.

La FCCQ s'emploie à promouvoir la liberté d'entreprendre, s'inspirant de l'initiative et de la créativité, afin de contribuer à la richesse collective du Québec en coordonnant l'apport du travail de tous ses membres. La force de la FCCQ vient de l'engagement de ses membres, qui adhèrent sur une base purement volontaire et non obligatoire, ainsi que de la mobilisation des chambres de commerce en vue de défendre les intérêts du milieu des affaires. Elle fait appel à ses membres pour enrichir ses prises de position, qu'elle clame ensuite, en leur nom, haut et fort auprès des décideurs économiques et politiques qui ont le pouvoir de mettre le Québec sur la voie de la réussite. L'inverse est aussi vrai, alors que les membres s'inspirent de la position de la Fédération pour alimenter le débat au sein de leur région ou de leur secteur d'activité.

## **Introduction**

L'avenir des régimes de retraite est une question qui retient de plus en plus l'attention et la situation démographique que connaît le Québec n'est pas étrangère à cela. L'impact de ces régimes sur la santé des finances publiques apparaît de plus en plus important. Les solutions qui permettraient aux décideurs de faire face efficacement à ce nouveau défi ne sont pas simples et nécessitent certainement une dose significative de courage.

Dans le cadre de récents travaux, dont ceux du comité d'experts chargé d'étudier le système de retraite au Québec, que nous appellerons dans ce document le comité D'Amours, la FCCQ a formulé de multiples recommandations afin d'adresser adéquatement cette problématique et de s'assurer qu'on ne retienne pas des propositions qui auraient une incidence négative sur l'économie québécoise. Plusieurs de nos solutions sont présentées dans ce mémoire.

Plus précisément, le présent document est composé des sections suivantes :

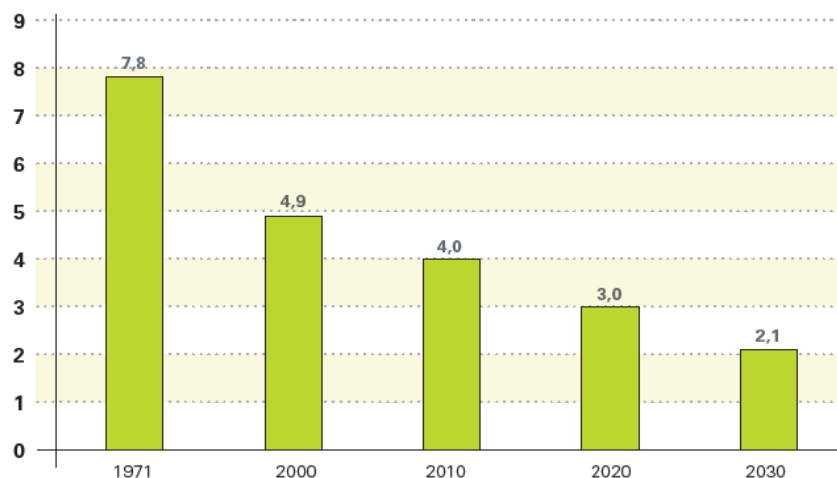
- 1- Mise en contexte;
- 2- Les Québécois n'épargnent pas suffisamment en prévision de leur retraite;
- 3- Le Régime des rentes du Québec;
- 4- Les régimes de retraite à prestation déterminée;
- 5- Les régimes volontaires d'épargne-retraite;
- 6- Conclusion.

## Mise en contexte

Si les constats quant à la démographie du Québec font consensus et qu'ils sont connus par plusieurs, il importe ici de les rappeler et de démontrer quel impact ils ont sur la situation du marché du travail. Tout d'abord, le vieillissement de la population est indéniable et il s'effectue de façon accélérée. Quelques statistiques permettent de tirer une telle conclusion. Au cours des vingt dernières années, l'âge moyen d'un québécois est passé de 34 à 41 ans. L'indice synthétique de fécondité, qui était à trente en 1945, était désormais à onze en 2009. L'espérance de vie à la naissance a cru de dix ans au cours des trente dernières années. Il est maintenant de 80 ans pour les hommes et de 84 ans pour les femmes. Il est prévu que cette espérance de vie à la naissance croisse de cinq autres années d'ici les trente prochaines années.

Ces statistiques démontrent que l'augmentation de l'espérance de vie et la baisse du taux de fécondité, conjuguées ensemble, ont un impact direct sur le nombre de travailleurs potentiels par personne âgée de 65 ans et plus. Les gens vivent plus vieux alors que moins de jeunes se trouvent sur le marché du travail pour faire rouler l'économie et contribuer aux recettes gouvernementales. Le graphique ci-dessous illustre bien cette réalité. En 1971, au Québec, il y avait près de huit travailleurs potentiels par personne de 65 ans et plus. Ce nombre a chuté à près de cinq en 2000 et à quatre en 2010. Il devrait continuer sa descente pour atteindre trois en 2020 et à peine plus de deux en 2030. Ces chiffres sont extraits d'un rapport de 2011 de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus.

**GRAPHIQUE 6 : NOMBRE DE TRAVAILLEURS POTENTIELS PAR PERSONNE DE 65 ANS ET PLUS, AU QUÉBEC, 1971-2030**



L'impact du vieillissement de la population se fait sentir à plusieurs niveaux. Il y a une réelle diminution du nombre de travailleurs, qui se poursuivra au cours des prochaines décennies, et qui entraîne une rareté de main-d'œuvre, accentuée dans certains

secteurs. L'incidence sur l'économie ne pourra être autrement que négative. Le transfert des connaissances est également affecté par les départs à la retraite.

Il ne faut pas non plus oublier l'énorme pression qui est ainsi mise sur les régimes de retraite publics. En effet, les Québécois se retirent en moyenne deux années plus tôt que dans le reste du Canada, soit à 60 plutôt qu'à 62 ans. Le nombre croissant de bénéficiaires a comme résultat de faire bondir les coûts du régime de Pension de la Sécurité de la vieillesse et les cotisations au Régime de rentes du Québec pourraient augmenter.

Pour faire face à cette problématique, le gouvernement a entrepris deux consultations. La première, la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus, a eu lieu en 2010. La Fédération a d'ailleurs déposé un mémoire, dans lequel elle formulait plusieurs recommandations. Nous suggérons, notamment, de maintenir un environnement flexible aux entreprises pour l'accessibilité de la main-d'œuvre, d'entamer une réflexion sur le relèvement possible de l'âge de la retraite, de sensibiliser les employeurs au vieillissement de la population et aux moyens à prendre pour retenir la main-d'œuvre et finalement, que le gouvernement réduise le fardeau administratif pour faciliter la tâche des entreprises et ainsi mieux répondre cet enjeu. Le rapport de la Commission a été déposé à l'automne 2011.

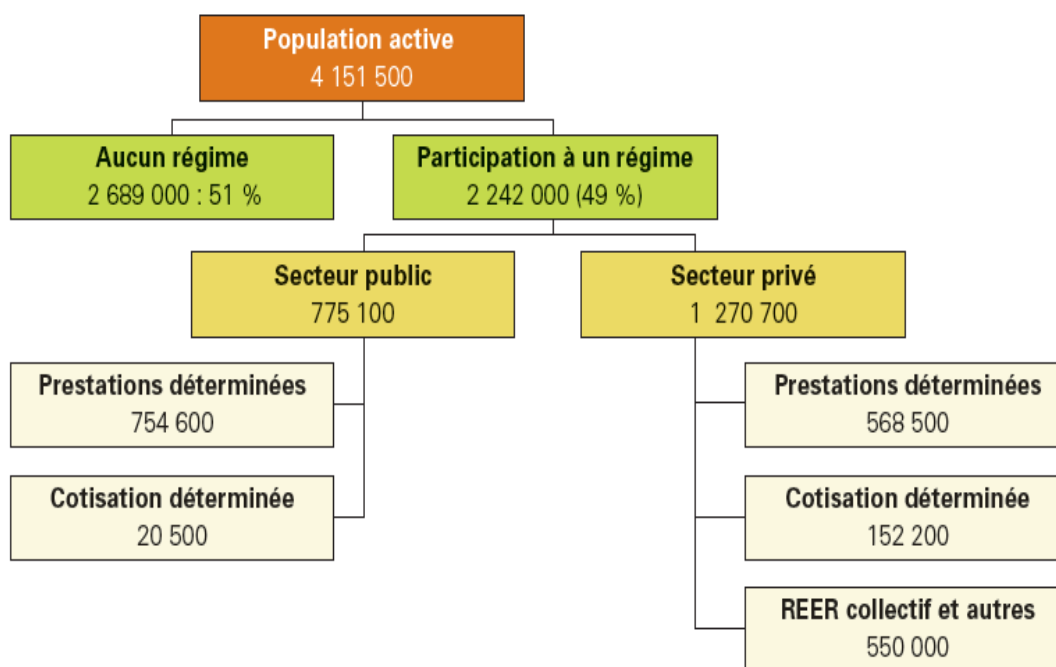
Le gouvernement du Québec a aussi mis en place le Comité D'Amours afin de se pencher sur la question de l'avenir des régimes de retraite et y trouver des solutions réalistes et pragmatiques. Il devait, en outre, se pencher sur le financement des régimes de retraite à prestation déterminée. Nous avons déjà effectué une présentation devant ce comité et nous déposons ce mémoire également dans ce contexte.

### **Les Québécois n'épargnent pas suffisamment en prévision de leur retraite**

S'il y a un aspect qui ne fait aucun doute pour la Fédération des chambres de commerce du Québec, c'est que l'épargne des Québécois en vue de leur retraite est nettement insuffisante. Seulement le tiers des travailleurs du Québec contribuent à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). De surcroît, la majorité des gens se fient trop aux régimes de retraite publics, que ce soit le régime de Pension de la Sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti ou encore le Régime des rentes du Québec.

En analysant le graphique ci-dessous, il ressort 51% de la population active ne participe à aucun régime de retraite. C'est plus d'un travailleur sur deux ! La majorité de ces gens œuvrent dans le secteur privé. Quant à eux, les employés des secteurs public et parapublic sont presque tous couverts par un régime de retraite à prestations déterminées. Avec 97% d'entre eux qui bénéficient d'une telle situation, c'est beaucoup en comparaison avec le secteur privé, alors que ce n'est que 17% qui le sont. Le

graphique démontre donc une grande divergence entre la protection d'un travailleur du secteur public en vue de sa retraite et celle d'un travailleur du secteur privé.



À ce stade-ci, nous jugeons important de souligner que les coûts des régimes auxquels les employés du secteur public participent devraient être reflétés à leur juste valeur dans la rémunération globale des employés de l'État. Il est primordial de rappeler que la question des régimes de retraite désavantage le secteur privé dans sa quête de main-d'œuvre. Aussi, il ne faut pas oublier que les coûts de ces régimes du secteur public devront être défrayés par tous les contribuables qui, pour la plupart, ne participent pas à un régime de retraite.

### Régime des rentes du Québec

Bien que ce ne soit pas l'objet du présent document, nous considérons qu'il est important de rappeler quelques données par rapport au Régime des rentes du Québec. Premièrement, le ratio nombre de cotisants/nombre de bénéficiaires n'a cessé de décroître depuis la mise sur pied du régime. Il était de 30,6 en 1970, de 4 en 1990, de 2,92 en 2000 et de 2,34 en 2011. Pour sa part, le taux de cotisation était, au départ, à

3,6% et sera à 10,8% en 2017. Cette augmentation entraîne des coûts élevés pour les employeurs de la province.

L'année dernière, la Fédération avait fait quelques recommandations. Nous avons notamment demandé de surseoir à l'augmentation du taux de cotisation pour plutôt privilégier des aménagements aux dispositions du RRQ. Parmi ceux-ci, nous suggérons d'éliminer ou réduire certaines prestations. Par exemple, les prestations d'invalidité et de décès auraient pu être touchées. Nous recommandons aussi d'augmenter graduellement l'âge de la retraite pour être admissible à une pleine rente, comme c'est la tendance dans le monde occidental alors que plusieurs pays ont déjà posé ce geste. Un partage des coûts plus équitable entre les participants au régime était une autre solution amenée.

Le gouvernement a finalement favorisé une augmentation du taux de cotisation et un ajustement automatique annuel de ce taux de 0,1% à compter 2018, et ce, jusqu'à l'atteinte du taux de cotisation d'équilibre.

Par ailleurs, la Fédération tient à signifier son désaccord par rapport aux demandes du regroupement des grandes centrales syndicales et de la FADOQ. Ces organisations souhaitent une refonte en profondeur du RRQ mais les moyens d'y parvenir ne nous apparaissent pas acceptables. Elles réclament une augmentation du maximum des gains admissibles, qui passerait de 50 100\$ à 66 000\$, une amélioration de la formule de rente de 25% à 50%, une augmentation de l'exemption de base pour le versement de cotisations de 3 500\$ à 7 000\$ ainsi que l'intégration graduelle de ces changements sur 35 ans. Le financement de ces mesures relèverait des travailleurs et employeurs.

Nous ne souscrivons pas à ces propositions. Nous nous y opposons fermement puisque les coûts d'opération pour les employeurs devraient bondir. C'est particulièrement vrai pour ceux qui ne parrainent pas de régime de retraite, dont les coûts supplémentaires pourraient correspondre à 3 ou 4 % de leur masse salariale.

La Fédération des chambres de commerce du Québec a toujours été très active dans le débat sur l'avenir des régimes de retraite, particulièrement en ce qui concerne le RRQ. Nous réitérons aujourd'hui les pistes de solutions que nous avons avancées en 2011. Voici donc nos recommandations :

- Que le gouvernement sursoie à l'augmentation du taux de cotisation;
- Qu'il privilégie plutôt des aménagements aux dispositions du RRQ;
- Qu'il élimine ou réduise certaines prestations, dont les prestations d'invalidité et de décès;

- Que l'âge de la retraite pour être admissible à une pleine rente soit graduellement augmenté;
- Que les coûts soient mieux partagés entre les participants au RRQ, entre autres pour que contribuent les retraités actuels.

### **Régimes de retraite à prestation déterminée**

La situation financière des régimes de retraite à prestation déterminée (RRPD) préoccupe grandement les gouvernements occidentaux et cela ne fait pas exception au Québec. Depuis 2001 dans la province, l'indice de solvabilité de ces régimes s'est littéralement effondré. Il est présentement d'environ 60% alors qu'il était de 120% il y a 11 ans. Cette baisse est substantielle et s'explique par quelques facteurs. Le rendement des caisses de retraite a été inférieur à celui anticipé et les taux d'intérêt sont considérablement plus bas, étant passé de 7 % à 3 % au cours des 10 dernières années. La crise financière de 2008 y est évidemment pour quelque chose également.

Pour répondre adéquatement à ce défi, la Fédération a formulé plusieurs recommandations devant le Comité D'Amours, que nous reprenons intégralement ci-dessous :

- Que des règles permanentes soient définies pour revitaliser le financement des RRPD à moyen et à long terme;
- Que la période d'amortissement des déficits actuariels de solvabilité soit allongée de 5 ans à 10 ans;
- Que le lissage du taux d'intérêt utilisé pour déterminer le passif de solvabilité soit permis;
- Que la méthode de calcul du passif de solvabilité soit changée. Par exemple, utiliser un taux d'intérêt plus élevé à l'égard des participants actifs;
- Permettre la création d'un fonds séparé (deuxième caisse de retraite) qui serait constitué des cotisations d'équilibre et additionnelles de l'employeur. Ce fonds distinct servirait à financer les déficits actuariels. Advenant un surplus au-delà d'une marge à être définie, l'employeur pourrait retirer les montants excédentaires;
- Que le cadre législatif soit modifié pour permettre le versement de cotisations d'équilibre (pour financer le déficit actuariel) par les participants actifs; cotisations qui ne seraient pas incluses dans la cotisation salariale servant au calcul de la règle du 50 %. Advenant le versement d'une cotisation



d'équilibre par les participants, une cotisation d'équilibre équivalente de l'employeur serait versée dans la première caisse de retraite (et non dans le fonds séparé).

- Établir une politique de gestion du risque qui devrait être adaptée aux risques spécifiques d'un RRPD et qui inclurait :
  - une politique de placement;
  - une politique de capitalisation;
  - une politique de conception du régime qui devrait s'aligner sur la capacité de payer de l'employeur.
- Permettre un transfert définitif des risques d'un RRPD à une institution financière;
- Octroyer le pouvoir à la Régie des rentes du Québec d'intervenir auprès des RRPD dont la politique de gestion du risque ne serait pas arrimée avec les risques inhérents. L'objectif serait de permettre au comité de retraite et au parrain d'un régime de retraite de se doter d'une solide gouvernance liée à la gestion du risque, ce qui devrait faciliter le rôle de surveillance de la Régie des rentes du Québec. L'objectif n'est pas pour la Régie d'approuver la politique de gestion du risque mais de pouvoir intervenir seulement dans une situation qui serait à l'extérieur de balises à être définies.
- Que le cadre législatif soit modifié afin de permettre davantage de souplesse pour ajuster les prestations accumulées, spécialement dans le cas des sociétés sous la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC). Plus spécifiquement, il s'agirait de permettre à un syndicat de négocier, avec une société sous la LACC, un ajustement collectif des prestations accumulées.

Il est à noter qu'actuellement, la FCCQ ne demande pas le pouvoir unilatéral de réduire les prestations accumulées mais privilégie la négociation avec les syndicats et l'utilisation des règles de financement proposées pour améliorer la santé financière des RRPD.

### **Régimes volontaires d'épargne-retraite**

Le gouvernement a déposé, en juin dernier, un projet de loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER). Comme une élection générale a, depuis, été déclenchée, et que le projet de loi est conséquemment « mort au feuilleton », nous jugeons opportun de réitérer les recommandations que nous avons effectuées auprès du comité consultatif mis sur pied par le ministre des Finances du Québec. Celui-ci avait comme mandat de

tracer les grandes lignes du RVER. Rappeler nos propositions nous apparaît d'autant plus nécessaire que le projet de loi de juin dernier sur les RVER, bien que nous nous sommes ralliés à l'objectif poursuivi, ne correspondait pas à une solution efficace et acceptable.

Tout juste avant de les rappeler, il faut également souligner que nous ne sommes pas, a priori, favorables à la création d'un tel régime, et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, les employeurs disposent déjà d'un type de régime similaire au RVER, appelé le « Régime de retraite simplifié ». De plus, l'instauration du RVER engendrerait pour eux des coûts administratifs additionnels et malgré le fait qu'ils n'auraient pas à cotiser à ce régime, la FCCQ craint qu'une fois le tout instauré, des pressions des syndicats pourraient peut-être paver la voie à un changement législatif les forçant à le faire.

Un autre argument est celui qu'actuellement, le système d'épargne-retraite canadien offre suffisamment d'options aux employés qui ne participent à un régime de retraite de leur employeur pour atteindre leurs objectifs de revenu de retraite. En dernier lieu, puisqu'un des objectifs de l'instauration d'un RVER serait d'offrir des options de placements à faibles coûts, nous suggérons au gouvernement d'établir un dialogue avec les institutions financières impliquées afin de trouver des solutions visant à atteindre cet objectif sans passer par la création des RVER.

Si le nouveau gouvernement choisit néanmoins de créer un RVER, voici ce que nous lui recommandons :

- Que ce RVER soit harmonisé avec le projet de régime qui sera établi par le gouvernement fédéral;
- Que l'employeur puisse décider ou non de l'offrir à ses employés. S'il le fait, qu'il puisse disposer de la latitude nécessaire pour l'offrir à tous ses employés ou uniquement à une certaine catégorie d'employés qui auraient besoin d'épargner en vue de leur retraite;
- Qu'aucune cotisation de l'employeur ne soit obligatoirement requise;
- Que soient offerts des choix de placements adaptés aux besoins des participants et qu'ils soient à faible coût;
- Que le régime créé soit simple afin de susciter la plus grande adhésion possible de la part des institutions financières.

## **Conclusion**

La Fédération des chambres de commerce du Québec considère qu'il est urgent d'adresser la question de l'avenir des régimes de retraite, afin d'assurer leur pérennité. Toutefois, cela ne doit impérativement pas conduire à une charge supplémentaire pour les employeurs de la province. Les Québécois sont de plus en plus âgés, et vivent de plus en plus vieux. Il devient ainsi prioritaire d'établir de nouvelles règles qui permettent de maintenir, lorsque possible, les travailleurs expérimentés sur le marché du travail et d'assurer la solvabilité des régimes de retraite.

Que ce soit pour le Régime des rentes du Québec, les régimes de retraite à prestation déterminée ou les régimes volontaires d'épargne-retraite, nous avons formulé plusieurs recommandations qui auront pour effet, nous le souhaitons, d'assurer le futur des régimes de retraite.